

N° 223 maintien du
taux de centimes

Approuvé par le conseil le 21 avril 70
de S.P. Charles K. L.

Comme suite à la lettre de l'ancien le 21 mars 1970 portant à la connaissance de la
Municipalité la nouvelle valeur du centime pour 1970 remontant à 3,3104, le conseil entend
maintenir le taux de centimes voté au budget primitif 1970 soit 60.100.